

Séance du 22 septembre 2026

N° 2026.07.12**Objet : FONCTION PUBLIQUE – Suppression pour création d'un poste permanent à temps complet d'assistante ressources humaines****Date de Convocation**

Le 16 septembre 2026

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le seize septembre deux mille vingt-six, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Catherine GAY, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 24

Absents : 05

Représentés : 00

Votants : 24

Etaient présents :

Mme Catherine GAY, Maire,
M. Jean-Luc ARMAND, Mme Martine VIAUD, M. Grégory LARCHER,
Mme Patricia SAINT-VENANT, M. Benjamin THOUVIGNON, Mme Méloée GANGNEUX,
M. Valentin GILLET DEBARRE, Mme Delphine CHERPI, Maires-adjoints
Mme Jocelyne LECROQ, Mme Sophie DANIAUD, Mme Aliette GEAIRON,
M. Laurent DRÉANO, M. Jacques DEFENIN, Mme Aline LARGEAU,
M. David-Alexandre MEUNIER, Mme Sandrine GAUTIER, M. Amaury GOUYETTE,
Mme Coralie FLAIS, Mme Marie DABURON, M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK,
Mme Julie RIOLLET et M. Alexis MOREAU, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs : Néant

Absents excusés : M. Laurent MAURER, M. Cédric ANTONIAZZI, M. Alexandre ESTHER,
M. Damien MICHAUD et Mme Alexandra PORCHERON.

Secrétaire de séance : Mme Patricia SAINT-VENANT

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le poste ouvert en 2018 d'assistant RH à temps non complet (28/35^{ème}) est de nouveau pourvu depuis octobre 2025.

Toutefois, au regard des missions confiées au poste, notamment la gestion administrative des recrutements, des suivis médicaux et des formations, il s'avère que le poste est sous-dimensionné par rapport aux besoins du service :

- La responsable RH passe en encore beaucoup voire trop de temps sur des missions d'exécution qu'elle ne peut pas déléguer à l'agent car elle manque de temps.
- Se pose le problème de l'absence de l'agent les vendredis, les matins de 8h30 à 9h, et les soirs de 17h30 à 18h.
- L'agent manque de temps pour accompagner les services (notamment sur la formation et le rôle de conseil aux agents).
- L'agent manque de temps pour assurer ses missions d'assistante de prévention.

C'est pourquoi il est proposé de modifier la quotité horaire de l'emploi en le passant de 28/35^{ème} à 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} novembre 2026. Cette hausse de quotité étant supérieure à 10%, cette modification implique une procédure de suppression pour création de poste qui requiert :

- l'avis préalable du CST
- la suppression du poste à 28/35^{ème} et la création du poste à temps complet par le conseil municipal
- la déclaration de vacance d'emploi
- la proposition de l'employeur auprès de l'agent
- l'acceptation de l'agent (l'agent s'est dit favorable à cette modification)
- la nomination de l'agent sur le nouveau poste à temps complet.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1 qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°2018.02.03 du 28 février 2018 créant un emploi permanent d'assistante ressources humaines, sur le garde d'adjoint administratif à temps complet ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 14 septembre 2026 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non-complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **De créer**, à compter du 1^{er} novembre 2026 :
 - 1 poste permanent, à temps complet d'assistante ressources humaines, sur le grade d'adjoint administratif
- **De supprimer**, à compter du 1^{er} novembre 2026 :
 - 1 poste permanent, à temps non complet (28/35^{ème}), d'assistante ressources humaines, sur le grade d'adjoint administratif
- **De dire** que le tableau des effectifs 2026 est modifié en conséquence ;
- **De préciser** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2026 ;
- **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Patricia SAINT-VENANT

La Maire,
Catherine GAY

Signé électroniquement par : Patricia SAINT-VENANT
Date de signature : 28/09/2026
Qualité : Monts - Secrétaire de séance



Signé électroniquement par : Catherine GAY
Date de signature : 28/09/2026
Qualité : Monts - Maire